

la France abandonner une situation avantageuse dans le domaine nucléaire sans qu'une contrepartie vraiment positive apparaisse.

Ce qui ressort surtout des conséquences du texte, c'est que l'Allemagne pourra disposer un jour d'un armement atomique.

Or, j'estime que tous nos efforts, aujourd'hui, doivent tendre au désarmement atomique et, pour l'instant, à la suppression des expériences thermo-nucléaires.

J'ai également d'autres raisons particulières d'être hostile à ce traité.

Tout dernièrement, les Britanniques ont procédé à trois explosions successives aux îles Christmas et Malden, à moins de 1.500 kilomètres des îles de la Polynésie française.

Les parlementaires de la Nouvelle-Calédonie et de Tahiti, ainsi que les deux groupements politiques les plus importants de ces territoires, avaient publié, le 1^{er} mai, un manifeste demandant au gouvernement britannique de renoncer à ces expériences et au Gouvernement français d'intervenir auprès du pays allié à cet effet. Il n'a été tenu aucun compte de ces protestations; le manifeste a sans doute pris le chemin des corbeilles à papier, parce qu'il était gênant.

Dès la première explosion, un raz-de-marée a atteint les îles Marquises. Les populations françaises ont subi, du fait de ces expériences, des dommages, et sans doute le produit de la pêche se trouve-t-il actuellement contaminé, mettant en danger la santé des populations. Une enquête semble devoir intervenir et des réparations être envisagées.

Or, ces expériences, qui auraient pu être faites ailleurs qu'au voisinage des îles françaises, ont eu pour conséquence de placer les Britanniques dans la catégorie des trois grandes puissances et d'en exclure la France. Ce n'était pas la peine d'être si réservé.

Nos efforts, dans l'intérêt de la France et de ses populations, doivent donc tendre uniquement vers l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Et, dans cette compétition pacifique, nous devons conserver tous les atouts économiques qui nous sont propres et qui nous viennent des découvertes de nos savants.

Au sujet du marché commun, j'estime que l'infrastructure économique ainsi créée entraîne forcément une modification des structures politiques. Elle conduit tout droit à l'Afrique économique mais aussi politique.

Si une majorité doit se dégager en faveur de cette option, elle en prendra la responsabilité.

Pour ma part, j'estime qu'il était tout d'abord nécessaire d'achever la construction de l'Union française pour la consolider et la couronner par une réforme constitutionnelle devenue indispensable. Ne pas procéder à cette réforme d'abord, c'est mettre la charrue avant les bœufs et compromettre les liens qui unissent la France et les pays d'outre-mer.

Enfin, je ne peux concevoir l'inclusion des territoires du Pacifique dans un tel marché. La Nouvelle-Calédonie est située aux antipodes et se trouve comprise dans des circuits économiques commandés par la nature et la géographie. Le nier en inscrivant dans le traité notre association et notre intégration au marché commun, c'est engager nos territoires océaniques vers un avenir économique inutilement rendu difficile.

Dans ce système, on se souciera, certes, des problèmes africains, car l'Afrique est aux portes de l'Europe et certaines difficultés pourront être réglées. Mais l'Océanie et le Pacifique sont séparés de la métropole par 18.000 kilomètres et rien ne pourra surmonter le handicap constitué par le prix du fret et la non-conservation de certaines productions. Nous serons aussi aux prises avec des difficultés qui nous seront propres. Celles-ci seront considérées comme secondaires car, nous le savons, c'est la loi du nombre qui joue.

Étendre le marché commun aux territoires du Pacifique, c'est lui donner un aspect arbitraire. C'est donner à l'Europe une conception politique tendancieuse.

La conception de l'Europe étendue aux rives du Pacifique entraînera d'autres projets de déclassement des frontières théoriques et nous entendrons reparler de sphère régionale australasienne de coprosperité ou de sécurité qui mettront en cause les liens unissant la Nouvelle-Calédonie à la France.

Or, nous ne voulons, ni en Nouvelle-Calédonie ni à Tahiti, d'autre communauté que celle de l'Union française. Nos libertés sont conditionnées par l'existence et le maintien de la République française.

C'est pourquoi je reste opposé à tout ce qui peut menacer la prospérité et l'avenir économique de la Nouvelle-Calédonie comme à tout ce qui peut mettre en péril l'avenir et la pérennité de l'Union française. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée a voté deux articles additionnels devenus les articles 2 et 3.

Il ne reste plus, par conséquent, à l'Assemblée qu'à statuer sur l'article 1^{er}. Le vote aura lieu par division.

Je mets aux voix, par scrutin, le début de l'article 1^{er}, paragraphe 1^o inclus, qui est ainsi rédigé :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier :

« 1^o Le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes. »

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	576
Majorité absolue.....	289
Pour l'adoption.....	341
Contre	235

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, le paragraphe 2^o de l'article 1^{er}, dont je rappelle les termes :

« 2^o Le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. »

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	580
Majorité absolue.....	291
Pour l'adoption.....	337
Contre	243

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à gauche.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 3^o de l'article 1^{er} et la fin de l'article dont je rappelle les termes :

« 3^o La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes ;

« Signés à Rome le 25 mars 1957 et dont les textes sont annexés à la présente loi. »

(Le paragraphe 3^o et la fin de l'article 1^{er}, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix par scrutin l'ensemble de l'article 1^{er}.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	586
Majorité absolue.....	294
Pour l'adoption.....	346
Contre	240

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.)

L'Assemblée insiste-t-elle pour que je mette aux voix l'ensemble du projet de loi par scrutin ?

Nombreuses voix. Oui.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Oui, le scrutin est indispensable.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	581
Majorité absolue.....	291
Pour l'adoption.....	342
Contre	239

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements au centre, à droite et à gauche.)

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Après cette victoire de l'hittérisme...

M. le président. Madame Gabriel-Péri, vous n'avez pas la parole.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Après cette victoire... (Protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Madame Gabriel-Péri, je vous répète que vous n'avez pas la parole.

Vos propos ne figureront pas au *Journal officiel*.

— 5 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 5179 de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux jeunes agriculteurs sous les drapeaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (Assentiment.)

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer, des dispositions de la loi du 23 mai 1943, relative au port et à l'usage des armes pour les agents des douanes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5404, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le transfert à l'Etat japonais de la propriété d'œuvres d'art.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5405, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (Assentiment.)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Ramel et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à rendre obligatoire, dans toute la métropole, l'inscription sur les pièces d'identité, du groupe sanguin et du facteur Rhésus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5409, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Lainé, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir pendant la période des grands travaux à l'incorporation des jeunes agriculteurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5403, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Brocas un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire (n° 5154).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5402 et distribué.

J'ai reçu de M. Brocas un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission), (n° 4976).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5406 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Michaud un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi prorogant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes reconduite par les lois n° 51-473 du 26 avril 1951, n° 52-398 du 11 avril 1952 et n° 53-305 du 10 avril 1953 et par le décret n° 55-692 du 20 mai 1955 pris en application de la loi du 14 août 1954 (n° 4867).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5408 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Bailliencourt un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur le projet de loi tendant à autoriser le président de la République à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique (n° 4899-5359).

L'avis sera imprimé sous le n° 5407 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi, modifié par le Conseil de la République, relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française en service en Tunisie et au Maroc.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5410, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (Assentiment.)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 492 et 507 du code civil relatifs à l'interdiction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5411, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (Assentiment.)

— 13 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 9 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 17 mai 1957, tendant à compléter par un article 29 bis la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.